

Décision individuelle n°2020- 0431
du 21 octobre 2020

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 23 octobre 2020 :

	désignation	Prix vente
		TTC
	BOUTEILLE ISOTHERME 500ML	26 €
	BOUTEILLE ISOTHERME 750ML	31 €
	BÊTE DU GAUVAUDAN (sur les traces de) - ALCIDE	12 €
	CEVENNES SAUVAGES – ALAIN FOURNIER	25,90 €



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

